



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lignes : Alpes-Maritimes

Question écrite n° 3509

Texte de la question

M Rudy Salles attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la décision qui vient d'être prise de supprimer, sur le trajet Nice-Breil, le trafic marchandises par voie ferrée. Une telle décision, qui amène une réduction des prestations assurées à la population, ne pouvait être prise sans que soit saisie obligatoirement la commission départementale d'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagne, et ce conformément au décret et à la circulaire du Premier ministre des 9 et 10 mars 1988 concernant la rationalisation des services publics. Elle va d'ailleurs à l'encontre de tous les efforts faits par l'Etat, les régions et départements pour maintenir les populations dans les cantons ruraux. Par ailleurs, à l'approche de l'ouverture de nos frontières, sur le grand marché européen de 1993, on supprime un important moyen de transport qui pourrait permettre le développement économique de ce canton des Alpes-Maritimes vers les provinces italiennes de Cuneo et Turin, actuellement en pleine expansion. Il lui demande donc que cette décision soit réexaminée en tenant compte des facteurs sociaux et économiques de cette région.

Texte de la réponse

Reponse. - La SNCF a pris la décision de remplacer la desserte ferroviaire marchandises des gares de Breil et Sospel, dont le trafic était très réduit (respectivement 35 tonnes et 709 tonnes en 1987), par une desserte routière organisée à partir de L'Escarene. Cette solution présente pour les chargeurs les avantages d'une prestation individualisée. Elle preserve aussi l'avenir : toute entreprise existante ou nouvellement implantée qui souhaiterait être raccordée au réseau SNCF par embranchement particulier conserve cette possibilité puisque la ligne n'est pas fermée. En effet, la desserte voyageurs, conventionnée avec la région Provence - Alpes - Côte d'Azur et qui a bénéficié d'améliorations récentes, est maintenue. La SNCF n'a procédé à ces modifications qu'après concertation avec les collectivités locales et avec ses clients, actuels ou potentiels. En ce qui concerne la saisine de la commission départementale d'amélioration de l'organisation des services publics en zone de montagne, elle serait sans justification, le service voyageurs étant maintenu. Pour le transport de marchandises, le service offert à la clientèle s'effectue dans des conditions inchangées de prix et de qualité de service. C'est à la SNCF, dans le cadre de son autonomie de gestion et en fonction des objectifs d'équilibre de ses comptes, qu'il appartient d'apprécier les voies et les moyens de ces prestations, pourvu qu'elles répondent aux besoins exprimés par les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Salles Rudy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3509

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2802